



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2018-043

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2018

# Sommaire

## Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-07-16-001 - délégation de signature (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-07-16-001

délégation de signature

*DELEGATION DE SIGNATURE - DRAC*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR  
CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MERITE**

N°

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ; ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 18 ( 2e alinéa ), 43 ( 11 ° ) et 44 III ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Saône-et-Loire, les décisions suivantes :

- autorisations de travaux sur immeubles situés dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- autorisations de travaux sur immeubles situés dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- autorisations de travaux sur immeubles situés dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement ;

- autorisations relatives à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, ainsi qu' aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

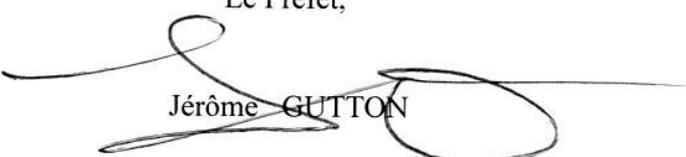
**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 44 III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Anne MATHERON peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire ; copie en sera adressée au préfet.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 16 JUIL. 2018

Le Préfet,

  
Jérôme GUTTON